



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 02 OCT. 2013

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissements

**DIVISION
DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2013-2014/SG/FT/DV N°04

Affaire suivie par :
Nathalie MARTIN
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA	A	Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections	A	IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO		Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT	I	Représentants des Personnels

Autres :

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire : 1 02 p.
Annexe 3 10 p.
Total 12 p.

Echéance : 18 octobre 2013

Objet : Classement des professeurs stagiaires lauréats des concours et examens professionnels

Je vous prie de trouver ci-joint les demandes de classement au 1er septembre 2013, **que doivent renseigner les professeurs stagiaires lauréats concours et examens professionnels ayant accompli antérieurement à leur stagiarisation des services susceptibles d'être pris en compte** (annexes 1 et 2).

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte et qui ne peuvent obtenir un classement au-delà du 3^{ème} échelon à la date de stagiarisation (conformément au décret n°2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale) doivent remplir l'imprimé en annexe 3.

J'attire votre attention sur la nécessité d'informer l'ensemble des personnels stagiaires nommés dans votre établissement.

Je vous demande de me retourner les dossiers complets de l'ensemble de vos stagiaires (y compris les agrégés) sous les timbres suivants:

DPE 4 : PEGC et professeurs d'EPS, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, directeurs des centres d'information et d'orientation



2/2

DPE 5 : professeurs de lycée professionnel

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés de lettres modernes et classiques, d'histoire géographie

DPE 7 : professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques, SVT, biochimie

DPE 8 : professeurs certifiés et agrégés d'anglais, allemand, espagnol et autres langues vivantes

DPE 9 : professeurs certifiés et agrégés de SES, philosophie, éducation musicale, arts plastiques, documentation, économie gestion, sciences et techniques industrielles, technologie, STMS

Pour le 18 octobre 2013 – délai de rigueur

Pour le Recteur, par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ

Division des Personnels Enseignants
Bureau de gestion DPE

Date de retour **IMPERATIVE** des
documents : 18 octobre 2013

**DEMANDE DE CLASSEMENT DES STAGIAIRES
ISSUS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
DANS LE CORPS DES**

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> professeurs bi-admissibles |
| <input type="checkbox"/> professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> professeurs d'EPS |
| <input type="checkbox"/> professeurs de lycée professionnel | <input type="checkbox"/> CPE |

DISCIPLINE :

Etat civil (joindre une photocopie du livret de famille)

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Date de naturalisation (le cas échéant) _____

Adresse personnelle _____

_____ Téléphone _____

Courriel : _____ @ _____

Situation administrative

Concours
externe

concours
interne

concours
réservé

3^{ème} concours examen professionnel

Etablissement d'affectation :

Code établissement :

Diplômes (Joindre une copie du(es) diplômes)	Nature	Date d'obtention
Attestation de bi-admissibilité	_____	_____
Licence	_____	_____
Diplôme supérieur	_____	_____
BTS	_____	_____
DUT	_____	_____
Diplôme (enseignements spéciaux)	_____	_____
Autres	_____	_____

VOUS ETIEZ DEJA FONCTIONNAIRE

<input type="checkbox"/> Education nationale	<input type="checkbox"/> Autre administration _____ [précisez laquelle]
Corps _____	Date de stagiarisation _____
Échelon _____	Date de titularisation _____
à compter du _____	Catégorie (A, B, C) _____
	Date d'effet _____

 **Vous devez obligatoirement :**
joindre une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de classement et l'échelle indiciaire fixée par le statut particulier du corps précisant la cadence d'avancement ainsi qu'un état de service complet (document à demander auprès du service de gestion administrative)

Pour rappel : Les professeurs agrégés stagiaires, titulaires d'un autre corps enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré ne renseigneront que les pages 1 et 2 de l'annexe 1 accompagné du dernier arrêté de changement d'échelon.

VOUS N'ETIEZ PAS FONCTIONNAIRE ET :

- ↳ VOUS AVEZ EXERCE DES ACTIVITES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRISES EN COMPTE :
compléter le dossier des services accomplis.
- ↳ VOUS N'AVEZ EXERCE AUCUNE ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE EN COMPTE :
compléter l'annexe 3

SERVICES ACCOMPLIS

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir	
<p><u>Services d'agent NON TITULAIRE de la fonction publique</u></p> <p><i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art.7, 8 et 11</i></p>	Services d'enseignement accomplis en qualité d'agent non titulaire (enseignement public, enseignement privé, enseignement supérieur, ministère de l'agriculture)					Etat des services (document à demander au rectorat de l'académie d'exercice) avec mention précise de la durée d'exercice et de la quotité travaillée. + Contrat (s)	
		Services de MI/SE ; assistants d'éducation, assistants pédagogiques et auxiliaires vie scolaire					
		Autres services accomplis dans un emploi des catégories A, B ou C					Etat des services avec mention précise de : <input checked="" type="checkbox"/> la durée d'exercice <input checked="" type="checkbox"/> la quotité travaillée <input checked="" type="checkbox"/> <u>Le cadre d'emploi (A, B ou C)</u> <input checked="" type="checkbox"/> L'indice de rémunération
	Services de recherche effectués dans des établissements publics de l'Etat, à l'exclusion des établissements à caractère industriel ou commercial						

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir
Services d'agent titulaire de la fonction publique <i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 10</i>	enseignement					- Etat des services délivré par l'adminis- tration d'origine - Dernier arrêté de promotion
	autres					- Document indiquant les cadences d'avan- cement du corps ainsi que les indices bruts correspondants
Services accomplis à l'étranger <i>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 4 et 11</i>	Services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement					Se reporter à l'annexe 2
	Services accomplis dans un des états membres de la communauté européenne pour le compte des pouvoirs publics locaux					
	Pour les professeurs agrégés uniquement : services accomplis en qualité de membre de l'Ecole française de Rome, l'Ecole française d'Athènes, de pensionnaire de l'Institut français d'archéologie du Caire					

	Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir
<p>Scolarité ou stage.</p>  <p>les stages de pratique accompagnée et d'observation réalisés en master ne sont pas pris en compte</p> <p>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 4</p>	<p>Scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures</p> <p>(sous réserve d'occuper un emploi dans un établissement public d'enseignement au 1^{er} octobre suivant la sortie de l'école)</p>					Certificat de scolarité
	<p>Allocataire IUFM</p>					
<p>Activités professionnelles</p>  <p>ne concerne que les lauréats des concours du CAPET et CAPLP</p> <p>Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 7</p>	<p><u>Lauréats du CAPET :</u></p> <p>Années accomplies en qualité de cadre au-delà de l'âge de 20 ans, d'une durée au moins égale à 5 ans</p>					<p>Certificat de travail précisant les dates de début et de cessation d'activité, ainsi que la quotité travaillée</p> <p>Justificatif de cotisation à une caisse de retraite des cadres</p>
	<p><u>Lauréats du CAPLP :</u></p> <p>Activités professionnelles (privées ou publiques)</p>					

Nature des services	Fonction	Période d'exercice Du.....au.....	Etablissement d'exercice	Quotité travaillée	Pièces justificatives à fournir
<p><u>Services effectués au sein de l'armée française</u></p> <p> Attention, ces services (autres que SNA) seront pris en compte uniquement si l'intéressé détenait la qualité de militaire au moment du concours</p> <p><i>Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 Art. L 63 du code du service national</i></p>	Services au sein de l'armée française				Etat signalétique avec mention du dernier échelon et de l'indice brut détenus
	Service National Actif				Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération

Fait à le

Division des Personnels Enseignants (DPE)

REGLE PARTICULIERE POUR LES SERVICES EFFECTUES A L'ETRANGER

Le décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 fixant les règles selon lesquelles doit être déterminée l'ancienneté des agents qui accèdent à l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du Ministère de l'Éducation nationale précise en son article 3 : "peuvent également entrer en compte sans limitation de durée, après avis du Ministère des Affaires étrangères et de la commission administrative paritaire compétente, les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger".

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressés devront par conséquent :

- 1) obtenir de chacun des établissements concernés des **attestations**¹ établies conformément au modèle ci-joint,
- 2) adresser celles-ci directement et accompagnées d'une **demande**², conforme au modèle ci-joint, à l'une des administrations suivantes :
 - Ministère délégué chargé de la Coopération, Direction de l'administration générale, 20 rue Monsieur, 75007 PARIS (pour les services effectués dans les pays suivants : Angola, Antigue et Barbade, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Ile Maurice, La Dominique, La Grenade, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Rwanda, Saint-Christophe et Nieves, Saint-Thomas le Prince, Saint-Vincent et Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Tchad, Zaire).
 - Ministère des Affaires Etrangères et Européennes DGA/DRH/RH3/B 27, rue de la Convention CS 91533 - 75732 PARIS Cedex 15
 - Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Service du personnel, BP 1033, 44036 NANTES (pour les services effectués dans un établissement scolaire français de l'étranger relevant de cet organisme, quel que soit le pays).

En cas de services accomplis dans les différents pays, il y a lieu d'introduire plusieurs demandes compte tenu de la répartition des compétences indiquées ci-dessus.

Attention

Les imprimés validés en annexes 2-B et 2-C doivent être retournés au Rectorat (service gestionnaire).

1 ces attestations doivent être délivrées à une date postérieure à la date de cessation de fonctions ; si elles ne sont pas rédigées en français, fournir également la traduction.

2 pour les services effectués dans le cadre de la coopération ou dans un établissement français à l'étranger, joindre une copie du contrat ou de la décision d'affectation ;



Division des Personnels Enseignants (DPE)

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
DES SERVICES AUXILIAIRES ACCOMPLIS A L'ETRANGER**

Je soussigné (*nom, prénom, grade, discipline, poste actuellement occupé*)

.....
.....
.....

demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires que j'ai accomplis à l'étranger avant ma stagiarisation.

Fait à _____ le _____

Signature

Adresse à laquelle ce document devra être transmis en retour à l'intéressé(e)
.....
.....
.....

AVIS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

.....
.....
.....
.....

Fait à _____, le _____

Cachet et signature

Division des Personnels Enseignants (DPE)

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

VILLE : PAYS

**ATTESTATION DE SERVICES
ACCOMPLIS A L'ETRANGER**

Je soussigné (*nom, prénom, qualité*)

.....
.....
.....

Certifie que (*nom, prénom*)

a exercé dans l'établissement que je dirige les fonctions suivantes :

Du	Au ⁽¹⁾	Fonctions, discipline enseignée ⁽²⁾	Horaire hebdomadaire

Fait à _____ le _____

→ Cette attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonction ; si elle n'est pas rédigée en français, fournir également la traduction.

Cachet de l'établissement
Et signature du Directeur

(1) les services seront reportés par année scolaire ou détaillés par périodes s'ils sont discontinus. Leur date limite est celle des services effectifs (en général celle du début des vacances scolaires quand il s'agit d'une année scolaire complète).

(2) fournir le détail des fonctions et indiquer la discipline enseignée

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des Personnels Enseignants
Bureau de gestion DPE

**DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE SERVICE
DEVANT ETRE PRIS EN COMPTE
A L'OCCASION D'UN CLASSEMENT DANS LE CORPS DES**

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> professeurs bi-admissibles |
| <input type="checkbox"/> professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> professeurs d'EPS |
| <input type="checkbox"/> professeurs de lycée professionnel PLP | <input type="checkbox"/> conseillers principaux d'éducation |

Nom patronymique : Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le à

NUMEN Etablissement d'affectation :

Discipline :

Déclare n'avoir accompli, antérieurement à ma nomination, aucun des services susceptibles d'être retenus pour le classement dans un corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation (*notice d'information portée à ma connaissance*).

Fait àle

Signature

A retourner au Rectorat (y compris pour les agrégés) – Division des Personnels Enseignants (DPE)